

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de Membres votants : 12

Date de la convocation : 5 juin 2024
Convocation affichée le : 5 juin 2024
Procès-verbal affiché le : 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPAPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIOU — Véronique PICHERIT

Absents excusés : Séverine LEBRUN donne pouvoir à Christian DARTOIS, Céline ROUVRAIS donne pouvoir à Virginie ROBIOU, Bruno DE VILLELE

Absent : Franck SAMSON

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération
2024/29

Revalorisation des loyers de la Résidence des Chênes

Dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés APL, l'évolution annuelle des loyers se calcule en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. La date de référence de l'indice est celle du quatrième trimestre de l'année précédente.

Les valeurs de cet indice sont :
4ème trimestre 2022 : 137,26
4ème trimestre 2023 : 142,06

La révision connaît ainsi une hausse égale à 3,50%
Ainsi les loyers deviennent les suivants au 1er juillet 2024, avec effet rétroactif :

Le loyer de l'appartement 3 à la Résidence des Chênes, passe de 532€13 à 550€75 par mois
Le loyer de l'appartement 4 à la Résidence des Chênes, passe de 392€26 à 405€98 par mois

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la revalorisation des loyers.
- Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération

SIGNATURES

Le Maire,



Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,

Nadine CORBEL